

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Atelier citoyen #4

14 novembre 2019
Maison des associations, Vétraz-Monthoux

Mots d'accueil

Michelle AMOUDRUZ,
Maire de Vétraz-Monthoux

Denis MAIRE,
Vice-Président d'Annemasse Agglo en charge de la révision du SCoT

Le SCOT, une démarche de planification stratégique

Schéma de
Cohérence
O
Territoriale

Document de planification intercommunal qui fixe les grandes orientations en matière de développement pour les 10 à 20 ans

Coordination de toutes les politiques publiques touchant à toutes les dimensions de la vie quotidienne :
se déplacer, se loger, travailler, se distraire et protéger l'environnement

à l'échelle d'un territoire de projet cohérent

Les étapes de la révision du SCoT



OBSERVER le territoire

LE DIAGNOSTIC ET L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2017



Une démarche de concertation ouverte au grand public et aux acteurs de la société civile !



CHOISIR un cap

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

2018



Une évaluation environnementale et des études urbaines approfondies qui alimentent les choix d'aménagement du SCoT



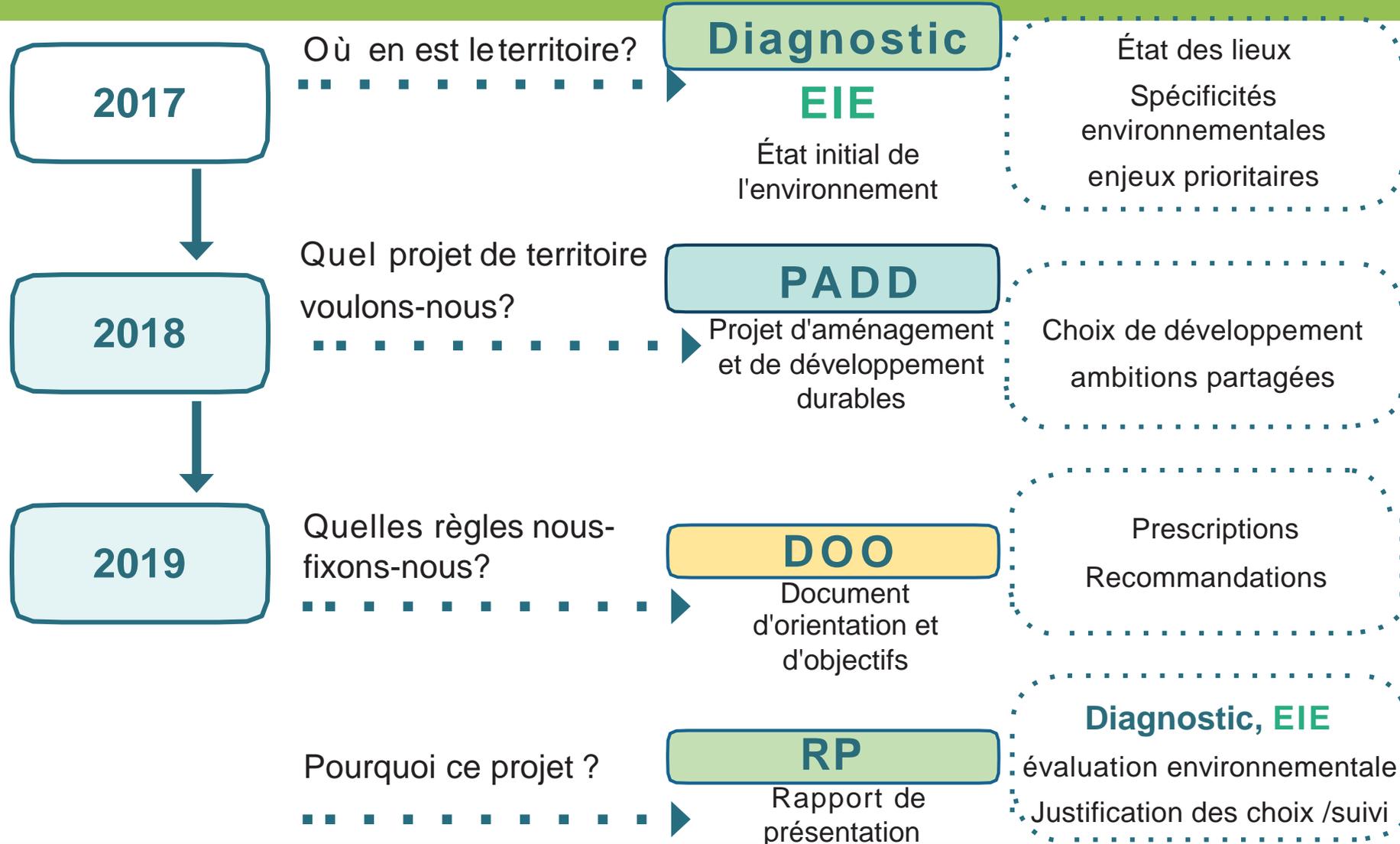
DEFINIR les règles du jeu

LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)
intégrant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

2019

Le contenu du SCoT

Le SCoT est à la fois **un projet politique** et un **document réglementaire**



évaluation environnementale

Le déroulé de la soirée



1. Préambule : rappel du projet politique et avancement de la révision du SCoT



2. Le SCoT en 9 questions / réponses :



- *Présentation des principales mesures et engagements d'Annemasse agglo à l'horizon 2032 ;*
- *Echanges avec la salle et expression libre*



3. Que va-t-il se passer ensuite ?

Rappel du projet politique et avancement de la révision du SCoT

Le débat citoyen du PADD : synthèse des échanges

Table-ronde

5 intervenants en lien avec le **monde économique** (industrie, artisanat, agriculture)

invités à débattre autour de **trois questions** :

- *quels besoins d'espace nécessaires ?*
- *quels rôles de chaque activité dans le développement de l'agglomération ?*
- *comment combiner les besoins du territoire avec une utilisation équilibrée des espaces ?*



Principales pistes de solutions proposées

- La densification des zones d'activités économiques, la mutualisation (stockage), notamment par le biais d'une collaboration Entreprises / Collectivité,
- L'élargissement de la vision prospective autour de l'utilisation des espaces libres pour l'accueil d'entreprises à une échelle plus large (ex : Schéma d'Accueil d'Entreprises du Pôle Métropolitain Franco-Genévois),
- La réservation des espaces au tissu productif sans y permettre l'implantation de commerces,
- Une maîtrise foncière publique plus importante,
- L'accompagnement des porteurs de projet par la collectivité, pour chaque type d'activités avec plus (+) de moyens.

L'atelier citoyen du PADD : synthèse des contributions

ATELIER SOUVIENS-TOI TON FUTUR

32 fiches-actions proposées par **40** participants :
des **solutions concrètes** pour l'avenir
d'Annemasse Agglo !

- *Sujet 1 : Un cadre de vie durablement préservé et valorisé ;*
- *Sujet 2 : Un développement solidaire et maîtrisé, des aménagements de qualité ;*
- *Sujet 3 : Une attractivité renouvelée, une identité forte pour voir loin ;*



	Actions à mettre en œuvre dans le cadre du SCoT	Actions à mettre en œuvre en dehors champ de compétence du SCoT
Agriculture	<ul style="list-style-type: none">• Sanctuariser les espaces agricoles et naturels /• Améliorer la protection des espaces agricoles / Stopper le mitage de l'urbanisation ;• Garder des terres pour l'alimentation ;• Préserver les surfaces à fort enjeu agricole ;• Encourager les productions alimentaires de proximité / reterritorialiser progressivement les productions ;	<ul style="list-style-type: none">• Accompagner l'installation des jeunes agriculteurs et maraîchers, notamment pour la vente directe et la vente de proximité ;• Utiliser la restauration collective comme « propulseur », avec une dimension pédagogique ;• Fournir une alimentation « saine et locale »• Développer l'agriculture durable et la permaculture ;

Exemple de fiche-action proposée par les participants en séance.

La stratégie du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

AXE 1 - PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR UN CADRE DE VIE APAISE ET DE QUALITE ENTRE LEMAN ET MONT BLANC

AXE 2 – PLANIFIER UN DÉVELOPPEMENT MAITRISÉ QUI S'APPUIE SUR UNE URBANISATION SOLIDAIRE, ÉQUILIBRÉE ET STRUCTURÉE

AXE 3 – AFFIRMER L'IMAGE ET PROMOUVOIR LE RAYONNEMENT D'UNE AGGLOMÉRATION OUVERTE ET INNOVANTE



*Projet de Pôle d'Echanges Multimodal (PEM)
Source : Ville d'Annemasse*

Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) : quoi, pourquoi, pour quoi faire ?



Il s'agit de l'outil de traduction des objectifs du PADD dans le temps et sur le territoire :

- > Sur une période de 12 ans, de 2021 à 2032 ;
- > Sur les 12 communes de l'Agglomération.



Il s'impose aux PLU et aux opérations d'aménagement d'envergure (principe de compatibilité)



Il constitue une « boîte à outils » permettant l'expression des politiques publiques de l'Agglomération en matière d'aménagement et de développement durable



Il est aussi un cadre de coopération et un outil de solidarité territoriale pour accompagner les communes et acteurs locaux dans la conduite du changement, face aux transitions urbaines de demain



Mais attention... le DOO n'est pas un PLU intercommunal, ni un « super PLU » !

Le SCoT en 9 questions / réponses

#1. Quels sont les engagements de l'Agglomération en faveur de la **protection de la biodiversité** ?



Le SCoT en action ! Zoom sur les principales mesures du DOO

PRINCIPES

Le DOO cartographie et hiérarchise les **espaces de sensibilités environnementales** à l'échelle d'Annemasse Agglo ;
Les prescriptions du DOO ont vocation à **encadrer l'occupation du sol** sur ces espaces dans les **PLU**.

MESURES

- **Les espaces à protéger strictement** concernent les secteurs de sensibilité environnementale forte pour des motifs de richesse écologique, d'intégration paysagère, d'enjeu agricole, de risque ou de gestion de la ressource en eau.
- Ces espaces sont **inconstructibles** : les documents d'urbanisme locaux devront ainsi inscrire ces espaces en zone agricole ou naturelle et interdire les nouvelles constructions.

Protéger les réservoirs de biodiversité

Cartographie échelle 1/10 000ème
opposable aux PLU

Corridors contraints

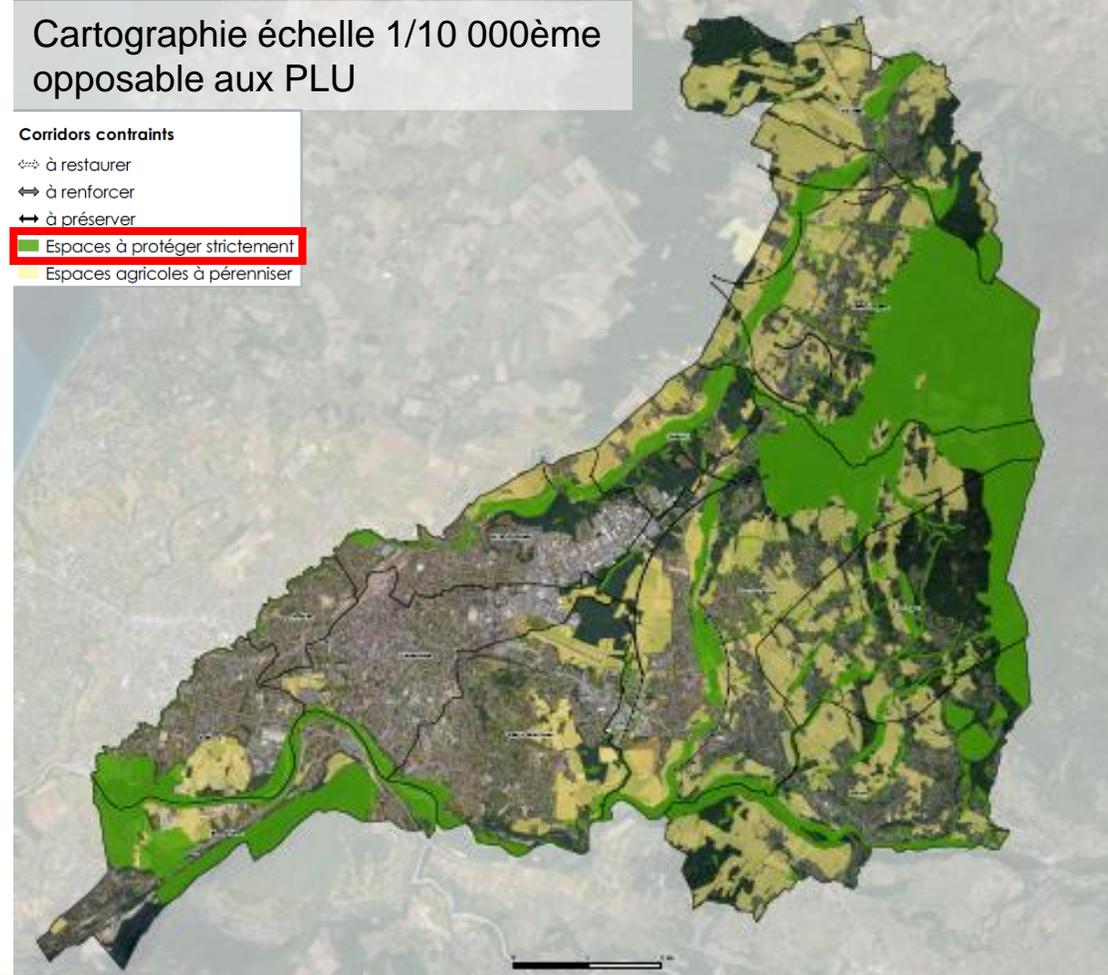
↔ à restaurer

↔ à renforcer

↔ à préserver

■ Espaces à protéger strictement

■ Espaces agricoles à pérenniser





Le SCoT en action ! Zoom sur les principales mesures du DOO

PRINCIPES

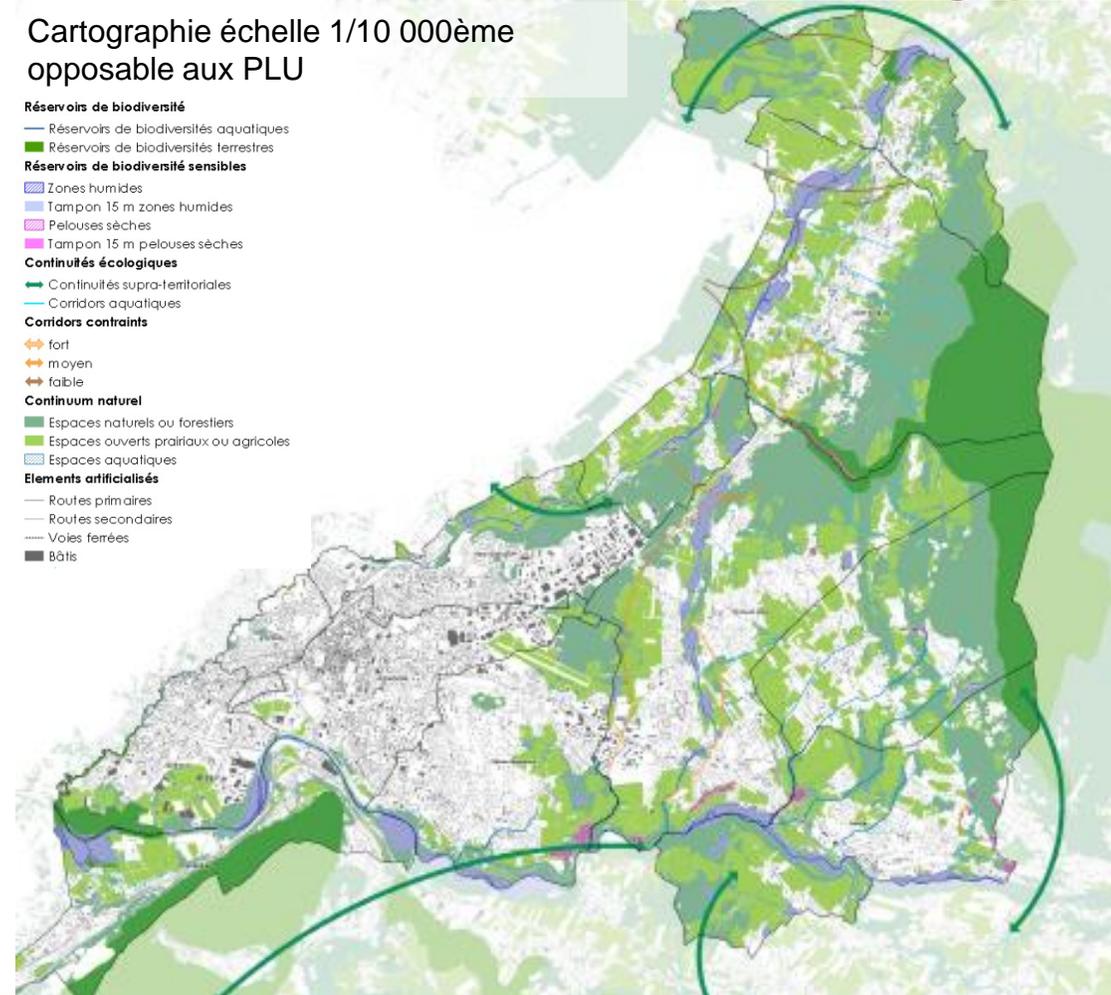
Le DOO cartographie les espaces de la **Trame Verte et Bleue** et définit les prescriptions d'aménagement à traduire dans les PLU en fonction de la sensibilité des milieux naturels et des continuités locales / régionales.

MESURES

- **Réservoirs de biodiversité sensibles** (*zones humides et pelouses sèches*): opérations d'entretien ou de restauration de ces espaces naturels ;
- **Autres réservoirs de biodiversité** (*prairies et milieux ouverts, berges de cours d'eau*) : aménagements légers ou réversibles de valorisation, à vocation agricole / sylvicole ou d'intérêt collectif ;
- **Corridors écologiques** : prescriptions limitant fortement la constructibilité afin de contribuer à maintenir, renforcer ou restaurer les principales continuités écologiques locales.

Renforcer les continuités écologiques

Cartographie échelle 1/10 000ème
opposable aux PLU



#2. Quels outils pour le SCoT en matière de pérennisation et de mise en valeur des **activités agricoles locales** ?



Le SCoT en action ! Zoom sur les principales mesures du DOO

PRINCIPES

Le DOO cartographie et hiérarchise les **parcelles à vocation agricole** en fonction de leur valeur agronomique et environnementale, ainsi que de leur rôle dans la dynamique et l'évolution de la filière agricole locale.

MESURES

- **Espaces agricoles à pérenniser du SCoT** : un classement en zone agricole dans les PLU → Le SCoT y interdit toute autre vocation de construction afin de limiter l'artificialisation et le mitage des espaces agricoles ;
- **Limiter le morcellement** des exploitations et l'enclavement des sièges d'exploitation ;
- **Assurer et faciliter l'accessibilité** des exploitations et des terrains agricoles, aux véhicules professionnels et aux troupeaux.

Pérenniser les espaces de productions agricoles

Cartographie échelle 1/10 000ème
opposable aux PLU

Corridors contraints

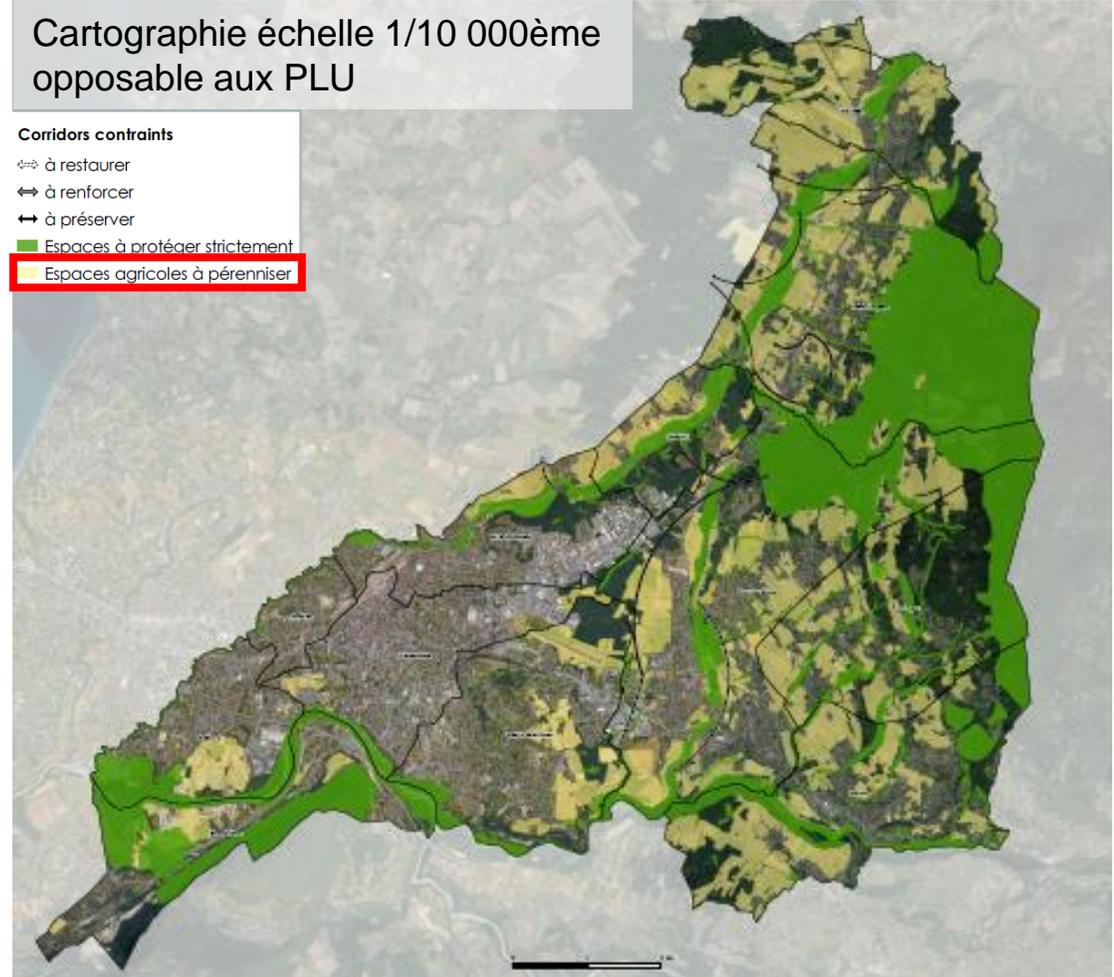
↔ à restaurer

↔ à renforcer

↔ à préserver

■ Espaces à protéger strictement

■ Espaces agricoles à pérenniser





Le SCoT en action ! Zoom sur les principales mesures du DOO

MESURES

- Permettre le développement d'**activités connexes** sur le lieu du siège d'exploitation : *accueil à la ferme, hébergement touristique, vente directe, transformation sur site...* ;
- Identifier dans les PLU les espaces mobilisables pour le développement de projets d'**agriculture urbaine** ou de **jardins partagés** ;
- Le SCoT favorise le développement d'une économie agricole en **circuits courts autour de marchés et points de vente de producteurs locaux** ;
- Le SCOT encourage à une **agriculture respectueuse de l'environnement** ;

Développer une agriculture locale et de proximité



Crédits – Projet agricole, Annemasse Agglo

#3. Comment le SCoT agit-il en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de l'image du territoire ?



Le SCoT en action ! Zoom sur les principales mesures du DOO

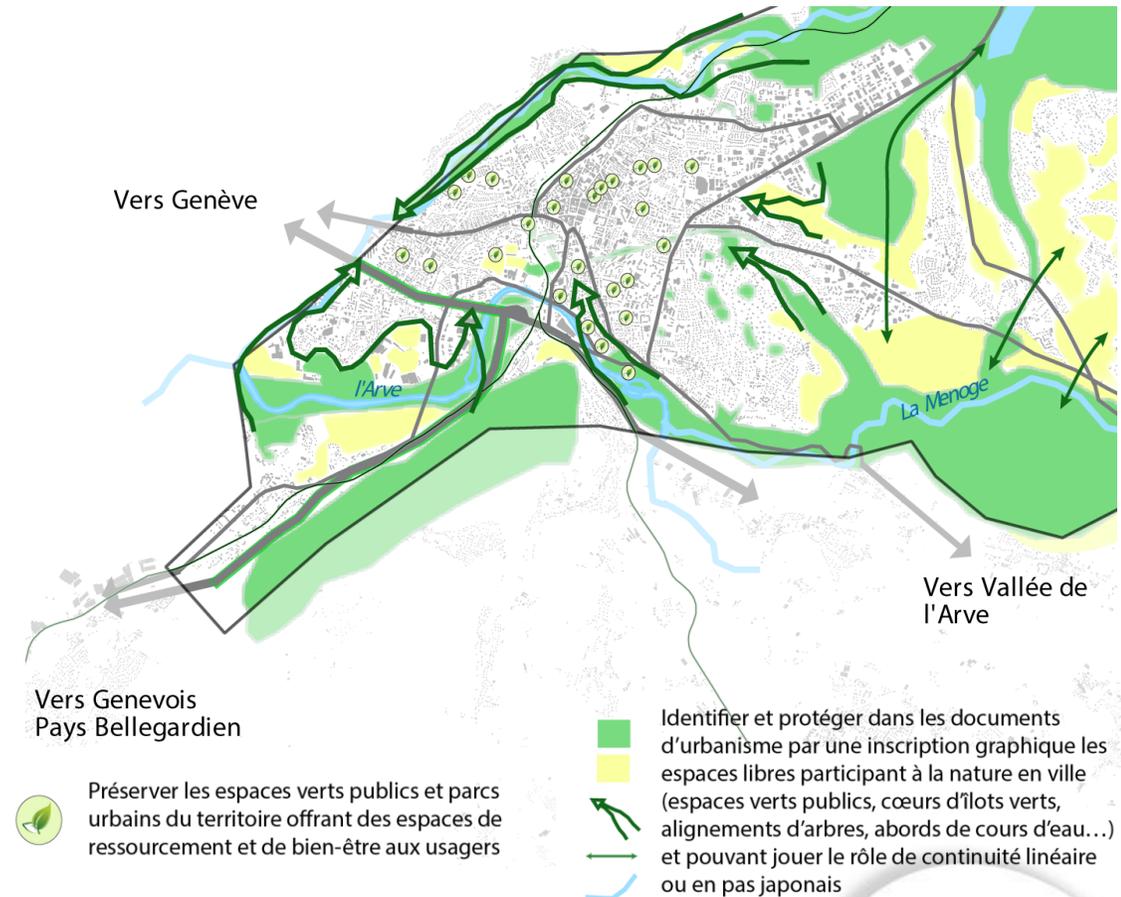
PRINCIPES

Le DOO identifie les différents types d'espaces de la trame verte et bleue urbaine et incite les collectivités à adopter des mesures en faveur du renforcement de la nature en ville.

MESURES

- Aménager des **espaces de respiration** (*parcs, squares, jardins partagés, liaisons douces, espaces verts, noues paysagères...*) accessibles à pied à tout habitant du territoire de façon créer des lieux de ressourcement, de bien-être et de lien social ;
- Les PLU définissent un **coefficient de biotope** et un % d'**espaces verts de pleine terre** minimum à maintenir dans les opérations d'aménagement ;
- Le SCoT favorise la **désimperméabilisation des sols**, en imposant aux PLU de définir des surfaces de stationnement en **revêtement perméable durable**, ainsi qu'un ratio minimal d'arbre planté par place de stationnement.

Valoriser la nature en ville



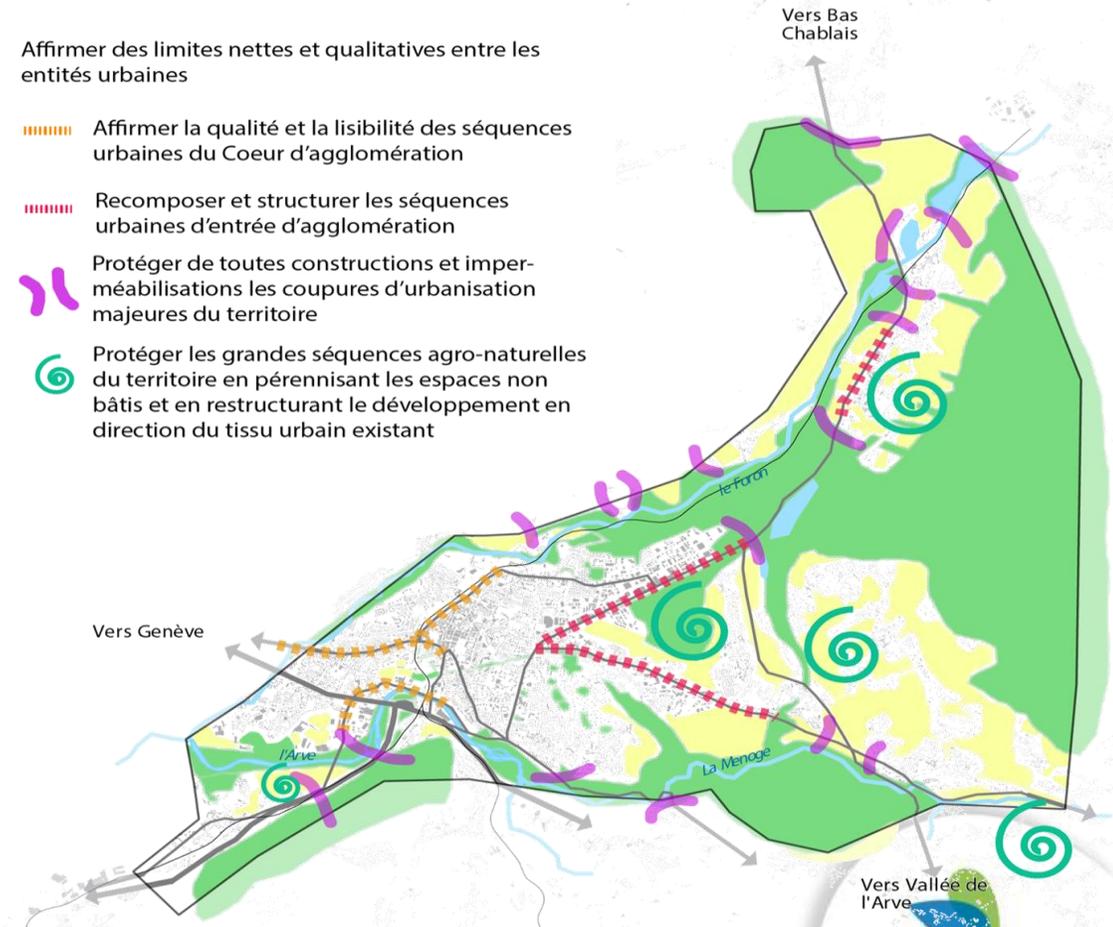


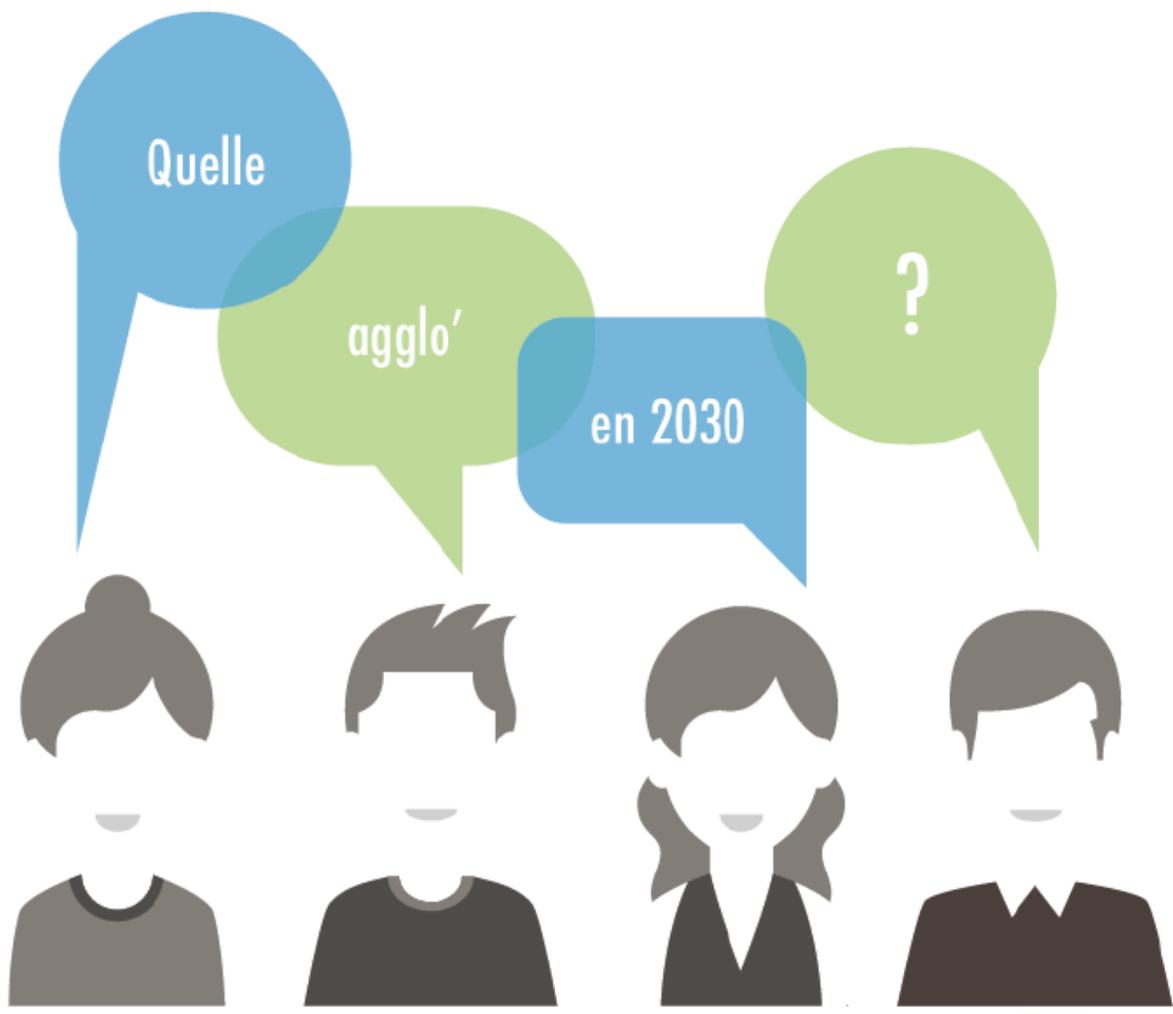
Le SCoT en action ! Zoom sur les principales mesures du DOO

MESURES

- **Paysages urbains denses de la ville agglomérée** : favoriser la mixité des projets, l'excellence environnementale et la valorisation de l'image urbaine ;
- **Paysages en recomposition des bourgs et villages** : densification des centralités, maintien des caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères locales ;
- **Paysages périphériques / périurbains** : valoriser la trame végétale et proposant un traitement paysager de qualité ;
- **Paysages des hameaux et coteaux habités** : respecter les sensibilités paysagères et environnementales ;
- **Coupures d'urbanisation** : *Interdire toute construction et imperméabilisation, hors projets de liaisons douces, et réaliser des aménagements permettant de renforcer le traitement paysager et la lisibilité de ces espaces.*

Valoriser le grand paysage et améliorer les paysages du quotidiens





Des avis ?
Des réactions ?
Vous avez la parole !

#4. Comment le SCoT entend t-il assurer un aménagement maîtrisé et équilibré de l'Agglomération en favorisant la qualité urbaine ?



Le SCoT en action ! Zoom sur les principales mesures du DOO

PRINCIPES

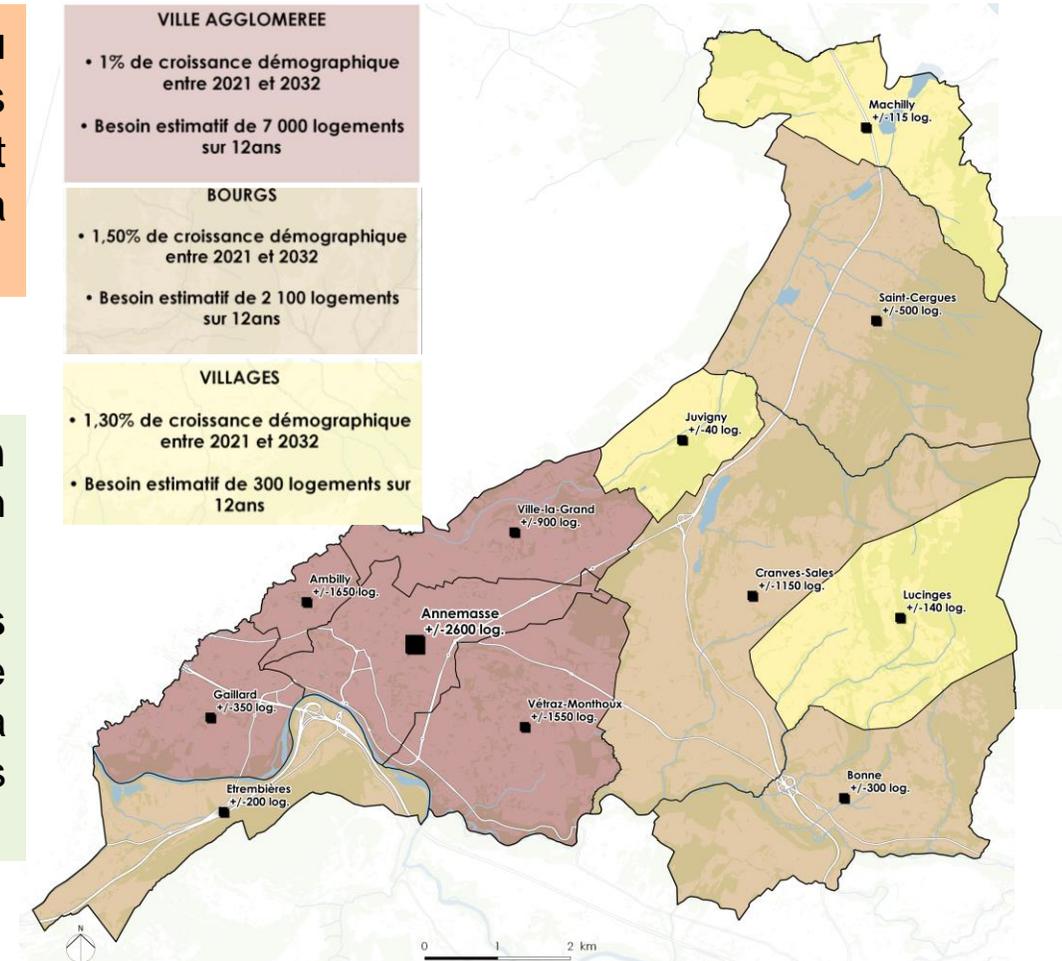
Le DOO traduit une ambition volontariste de **maitrise du développement** au cours des 12 prochaines années, avec des choix forts sur la **localisation pertinente du développement** et des impacts significatifs en matière de réduction de la **consommation foncière**.



MESURES

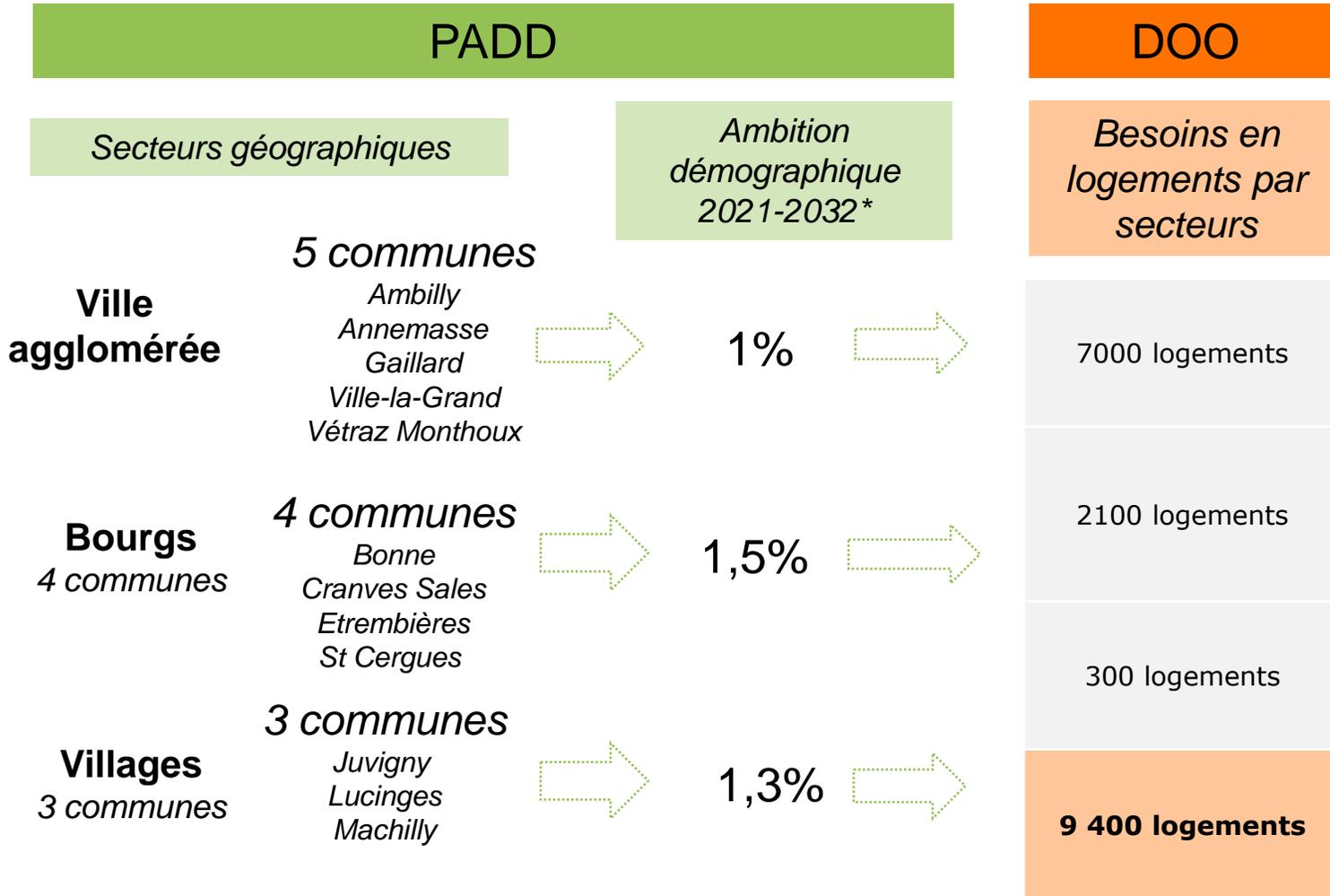
- Le DOO programme la construction d'environ **780 logements / an** entre 2021 et 2032 pour accueillir 15 000 nouveaux habitants au sein de l'Agglomération ;
- Une **trajectoire de développement adaptée aux caractéristiques** des 12 communes et à leurs enjeux d'aménagement à l'échelle de l'Agglomération : **1%** de croissance moyenne sur les communes de la Ville agglomérée, **1,5%** sur les communes bourgs et **1,3%** sur les villages.

Programmation SCoT 2021-2032 à traduire au PLH et dans les PLU





Le SCoT en action ! Zoom sur les principales mesures du DOO



* % de développement moyen sur 12 ans, à l'échelle de chaque secteur géographique



Le SCoT en action ! Zoom sur les principales mesures du DOO

MESURES

- Un **besoin en logements « plafond » défini par commune** sur 12 ans, à préciser par le PLH et à traduire dans les PLU pour le **dimensionnement des zones constructibles** ;
- Le DOO privilégie **l'optimisation des espaces déjà urbanisés (80%)**, à l'appui d'une **analyse fine des capacités d'accueil des secteurs bâtis de l'Agglomération** ;
- Le DOO permet de réduire les impacts du développement sur les espaces agricoles naturels et forestiers en assurant une densification
 - Une **consommation foncière** à horizon 2032 évaluée à 45ha en extension urbaine, contre plus de 75ha sur la période antérieure ;
 - Une moyenne d'environ **170m² par logement construit jusqu'en 2032** contre 300m² au cours des 15 dernières années.



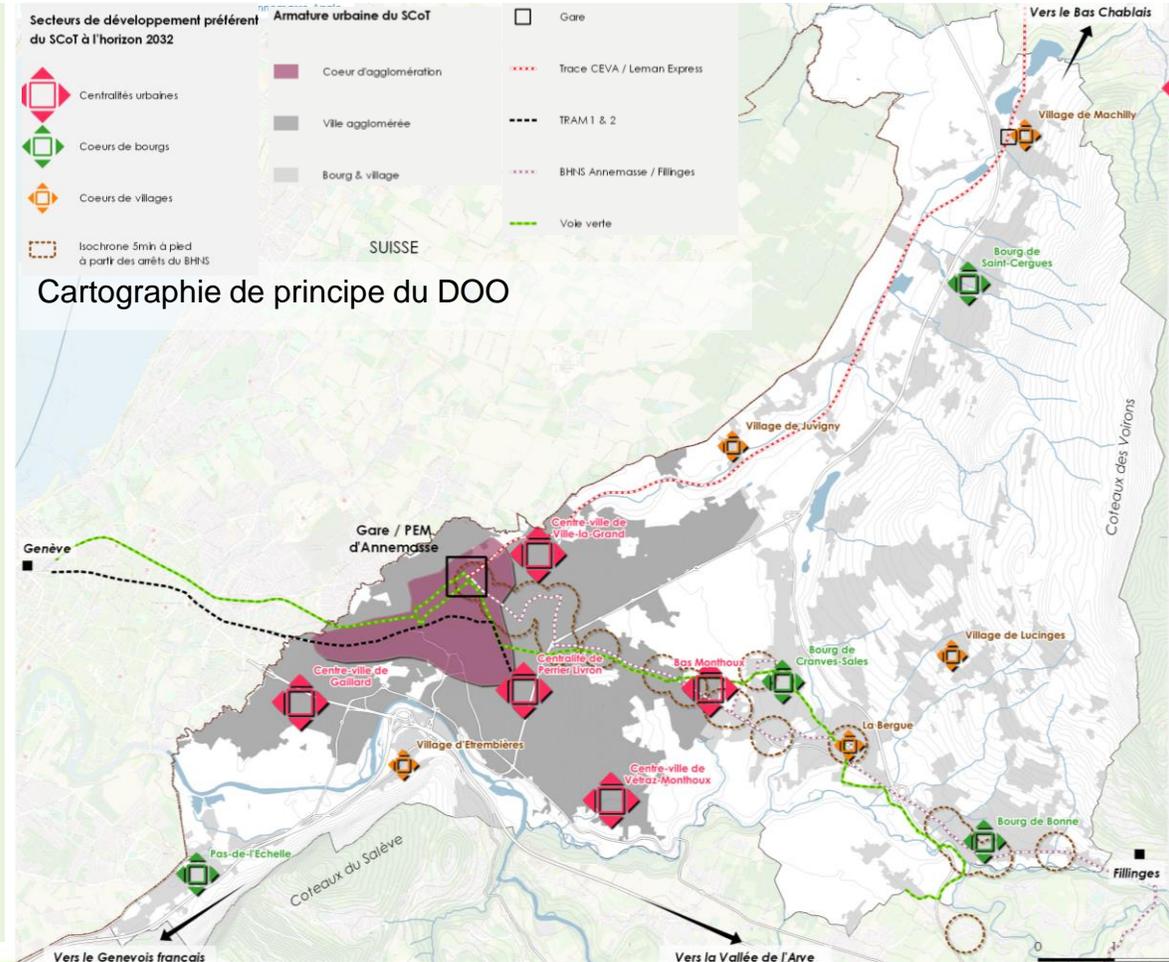


Le SCoT en action ! Zoom sur les principales mesures du DOO

MESURES

- Le DOO cartographie les secteurs de développement préférentiels de l'Agglomération à l'horizon 2032 : *un cœur d'agglomération élargi, les centres-villes et cœur de quartiers de la ville agglomérée, les cœurs de bourgs et de villages ainsi que les secteurs desservis en transport collectif* ;
- Le DOO projette la réalisation d'1 logement sur 2 dans les secteurs préférentiels afin de limiter l'étalement urbain, réduire les besoins en déplacements des ménages et conforter les centralités dans le fonctionnement quotidien du territoire ;
- Des **centralités urbaines** qui accueillent prioritairement les implantations commerciales de proximité (<600m²) et intermédiaires (<1 500m²) ;
- Dans les secteurs préférentiels définis au SCoT, les PLU réaliseront une **étude urbaine d'ensemble** afin d'organiser leur développement, phaser les opérations, prévoir des espaces publics de qualité et traduire les densités « cibles » du SCoT.

Conforter une armature urbaine structurée autour de centralités attractives et de qualité



#5. Comment le SCoT participe t-il à l'équilibre social de l'Agglomération à travers des réponses adaptées aux besoins quotidiens des ménages ?



Le SCoT en action ! Zoom sur les principales mesures du DOO

PRINCIPES

Le DOO traduit d'ambition de favoriser la **production de logements sociaux, abordables et libres de qualité** afin de répondre aux différents besoins, notamment pour les ménages travaillant en France.



MESURES

- **Développer la maîtrise foncière publique** pour anticiper la production de logements et favoriser la **qualité de l'offre neuve**
- **Soutenir l'innovation dans la conduite des projets d'aménagement**, en favorisant le déploiement de nouvelles formes d'habitat adaptées aux conditions de vie des ménages ;
- **Agir sur l'attractivité du parc existant**, *en s'appuyant notamment sur la rénovation urbaine des quartiers d'habitat social, la prévention des situations d'habitat indigne / logements hors marché tout en favorisant l'amélioration énergétique du parc privé ;*
- Offrir des solutions de logements et d'hébergement adaptées aux besoins des **publics spécifiques**, notamment à destination des jeunes, étudiants et seniors ;

Développer une offre de logements de qualité et adaptée aux parcours résidentiels



Crédits photos : Annemasse agglo



Le SCoT en action ! Zoom sur les principales mesures du DOO

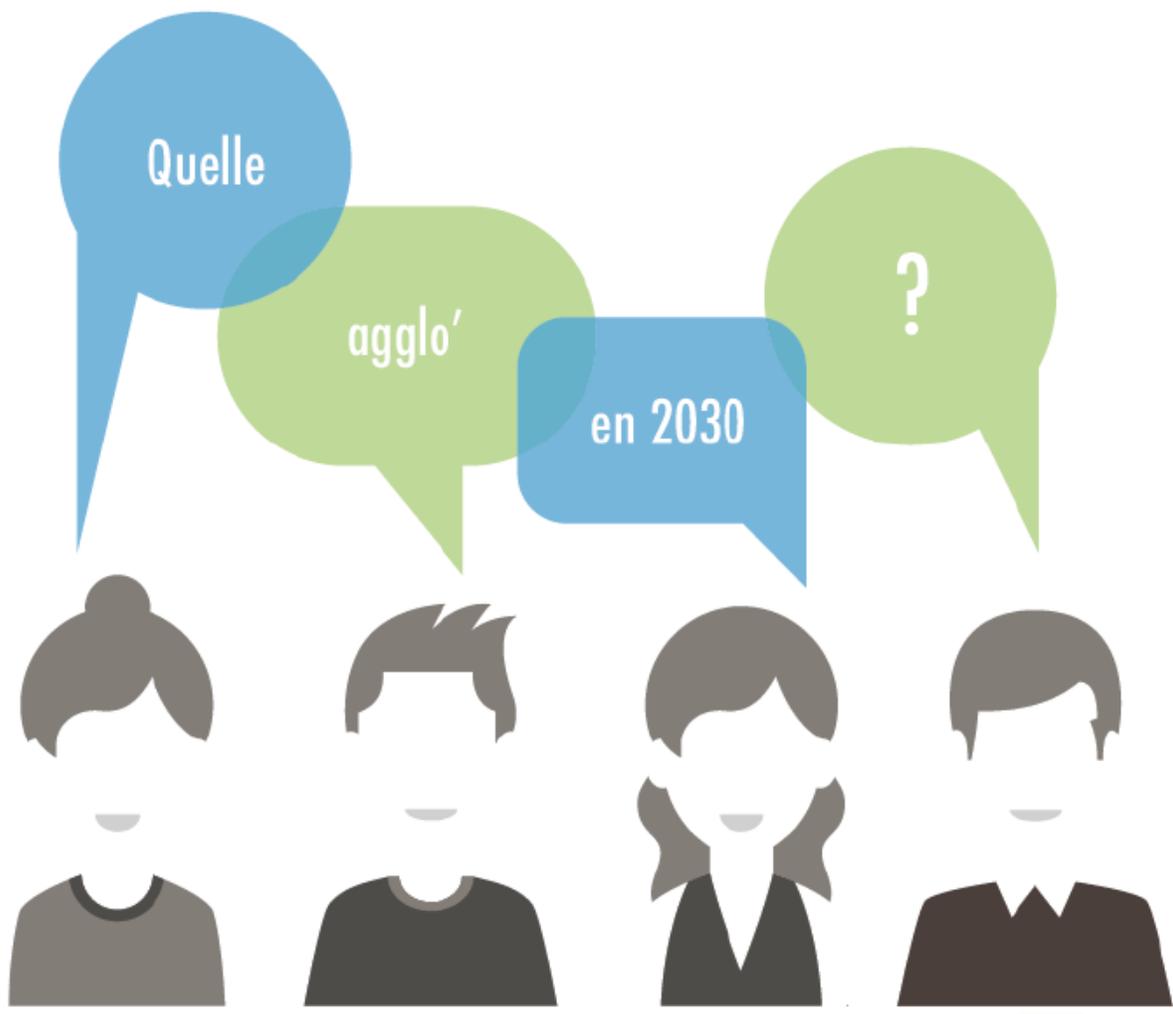
MESURES

- Le DOO inscrit la nécessité de prévoir **la mise à niveau des équipements publics** au regard de l'évolution des besoins liés scénario du SCoT, *en planifiant le développement des équipements publics et en fixant les conditions de participation des opérateurs au financement des projets* ;
- Le DOO fixe les **principes de localisation préférentielle des projets d'équipements structurants et de proximité** afin de contribuer à l'animation urbaine du territoire ;
- Le DOO définit une **enveloppe foncière de 6ha environ** pour la réalisation d'équipements scolaires à l'horizon 2032 (*collège de Vétraz-Monthoux et un collège supplémentaire*).

Une offre d'équipements et de services adaptée besoins des ménages



© Julien Bruno Mattiet pour le Département de la Haute-Savoie, 2019



Des avis ?
Des réactions ?
Vous avez la parole !

#6. Quels sont les solutions portées par le SCoT en faveur du développement d'un **tissu économique attractif et diversifié** ?



Le SCoT en action ! Zoom sur les principales mesures du DOO

MESURES

- Le DOO traduit l'**ambition opérationnelle** d'intervenir sur l'**optimisation du foncier** et la **requalification** des zones d'activités existantes et notamment sur les **gisements stratégiques** > à 5 000m² ;
- Programmer un **stock foncier d'environ 10ha** à vocation économique en extension des zones d'activités existantes ;
- Mettre en œuvre le principe de **parcs d'activités durables** en favorisant une **gestion durable des ressources** et en imposant des critères de *performance environnementale* renforcés ;
- **Limiter la mutation commerciale du foncier productif et éviter la concurrence avec le commerce de centralité** :
 - Distinguer dans les PLU les secteurs à vocation commerciale et productive en zones d'activités
 - Interdire les nouvelles implantations commerciales < à 400m² dans les secteurs périphériques ;
 - Limiter fortement les possibilités d'évolution des établissements commerciaux existants en diffus.

Un aménagement économique et commercial équilibré



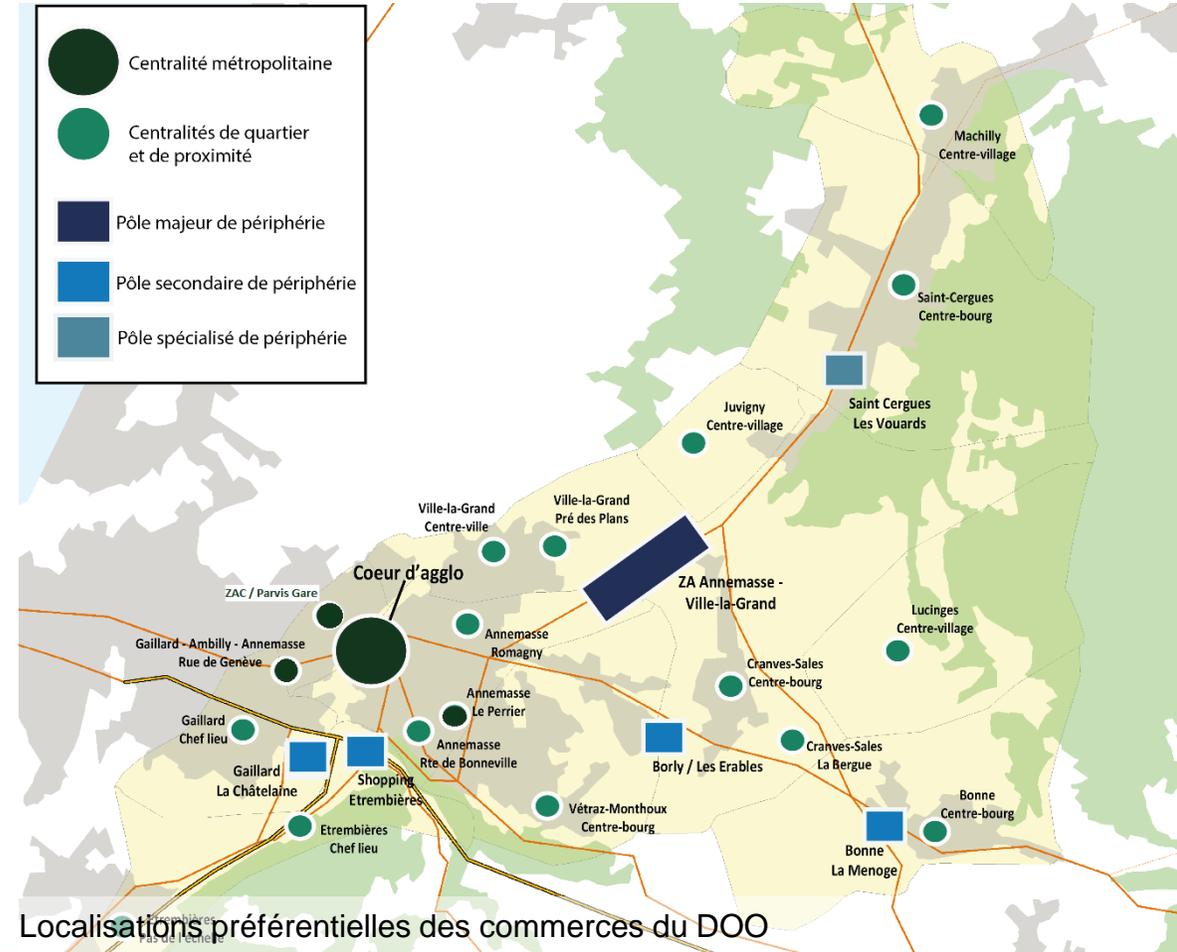


Le SCoT en action ! Zoom sur les principales mesures du DOO

MESURES

- Le DOO définit une localisation préférentielle des nouveaux commerces :
 - Des commerces de proximité (< à 600 m² SdP) : pour renforcer les centralités de quartier et de proximité
 - Des commerces intermédiaires (< à 1 500m² SdP) : en confortement des centralités du cœur d'Agglomération
 - Des commerces d'importance : dans les pôles de périphérie
- Un **Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)** fixe des conditions d'implantation commerciale ambitieuses sur les secteurs structurants :
 - Les secteurs de centralité métropolitaine (centre-ville d'Annemasse, rue de Genève, Perrier-Livron)
 - Tous les secteurs de périphérie (Annemasse-VLG, Shopping Etrembières, La Menoge, Borly-Les Erables, la Chatelaine, les Vouards)

Un aménagement économique et commercial équilibré



#7. Quel est le projet de **mobilité et d'aménagement** d'Annemasse Agglo à l'horizon 2032 ?



Le SCoT en action ! Zoom sur les principales mesures du DOO

Principes

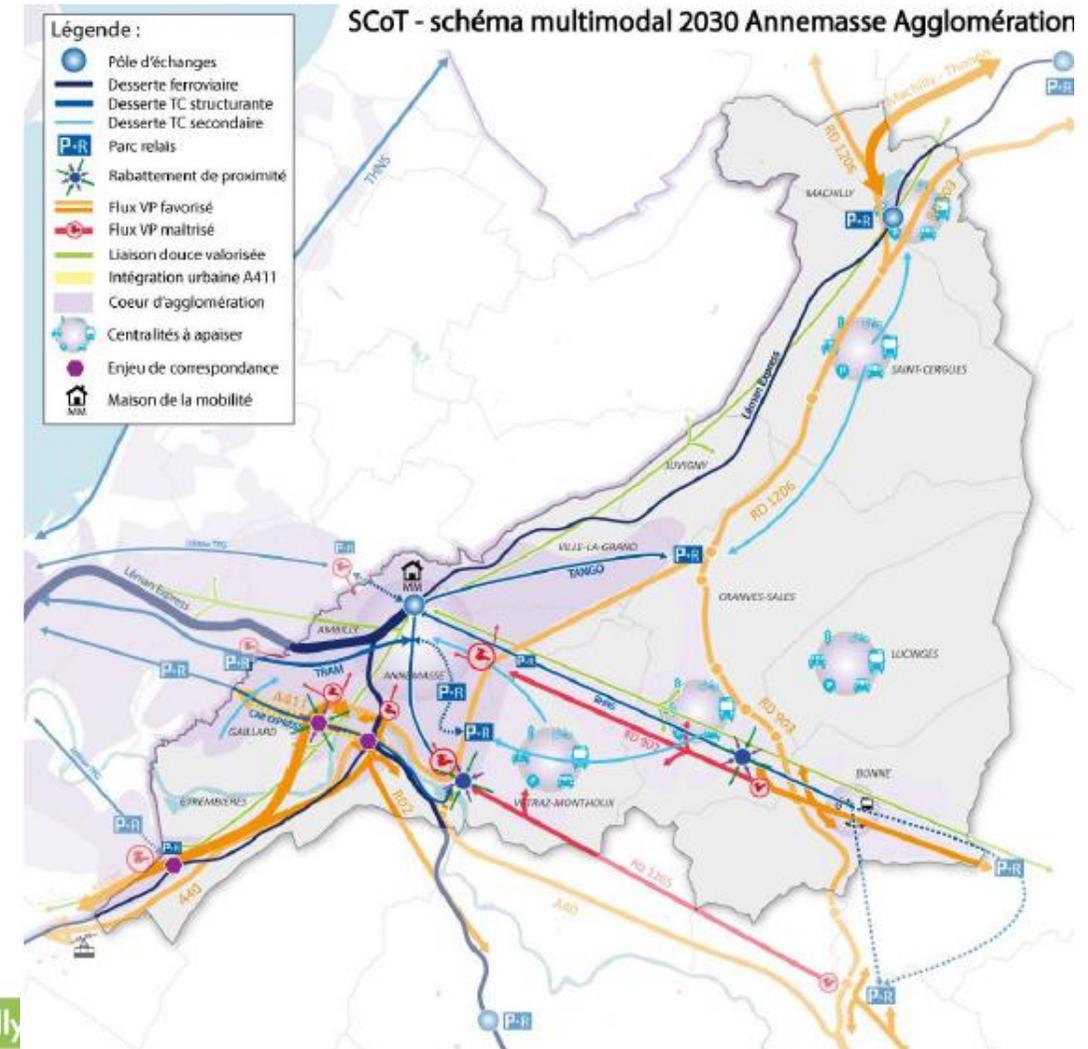
- Absorber la croissance forte en matière déplacements par les modes alternatifs et stabiliser le trafic routier du territoire
- Accompagner l'arrivée d'infrastructures majeures de mobilité de mesures fortes en faveur des alternatives à la voiture solo et d'un aménagement urbain structuré autour des principaux axes de mobilité durable.



Mesures

- **Poursuite de la structuration d'un réseau de transports collectifs performants**
 - Une politique de rabattement multimodal en amont sur les parcs relais ou sur les nœuds d'intermodalité ;
 - Un renforcement des connexions avec les territoires voisins
- **Favoriser l'essor des pratiques des modes actifs**
 - Le développement des infrastructures et un meilleur partage de l'espace public
 - Encourager également la pratique des nouveaux services à la mobilité
- **Maitriser l'usage des modes individuels motorisés**
 - en renforçant la hiérarchisation du réseau routier
 - en maîtrisant les flux dans le cœur urbain dense et les centralités

Schéma de mobilité multimodal 2032





Le SCoT en action ! Zoom sur les principales mesures du DOO

Principes

Le SCOT réaffirme la hiérarchisation du réseau routier inscrite dans le précédent SCOT et le PDU afin de conforter le contournement de l'agglomération et de «pacifier» le cœur d'agglomération

L'Agglomération se positionne sur des projets d'infrastructures routières et autoroutières prévus dans la temporalité du SCoT sur son territoire ou à proximité qui pourraient avoir des impacts sur la structuration du réseau routier souhaité

Reconfiguration du nœud d'Étrembières

- ✓ **Projet** : création d'un nouveau échangeur autoroutier sur l'A40, avec réalisation d'un pont sur l'Arve raccordé au boulevard de l'Europe à horizon 2025-2030
- Un projet nécessaire pour l'Agglomération afin d'assurer la hiérarchisation complète du réseau en protégeant le cœur urbain du trafic de transit (amélioration du « bouclier »)

Liaison autoroutière Machilly / Thonon et passage de la liaison A40-Chasseurs à 2x2 voies

- ✓ Position favorable au projet Machilly-Thonon, le SCOT préconise néanmoins :
 - Une réalisation de l'autoroute et de la liaison A 40-chasseurs dans une temporalité la plus proche possible
 - Des mesures d'accompagnement et de réduction des impacts environnementaux induits
- ✓ Position très favorable pour l'élargissement de la liaison A40-Chasseurs : dans le cadre d'un aménagement restreint à la voirie existante et le maintien des diffuseurs (dans la mesure du possible)

Mise à péage de l'A40 entre St Julien en Genevois et Annemasse

- ✓ Position pour le maintien de la gratuité compte tenu des impacts sur le trafic et l'environnement et du rôle de contournement d'agglomération que joue l'A40.

Traversée du Lac / Contournement routier de Genève

Position défavorable d'Annemasse Agglo au projet compte tenu des impacts très importants sur l'agglomération en matière de trafic et d'environnement (cadre de vie, pollution, bruit, espaces naturels). Le projet ne peut se faire sans tenir compte des conséquences sur le territoire français.

#8. Quels sont les engagements de l'Agglomération en matière de **transition énergétique et de gestion durable des ressources environnementales** ?



Le SCoT en action ! Zoom sur les principales mesures du DOO

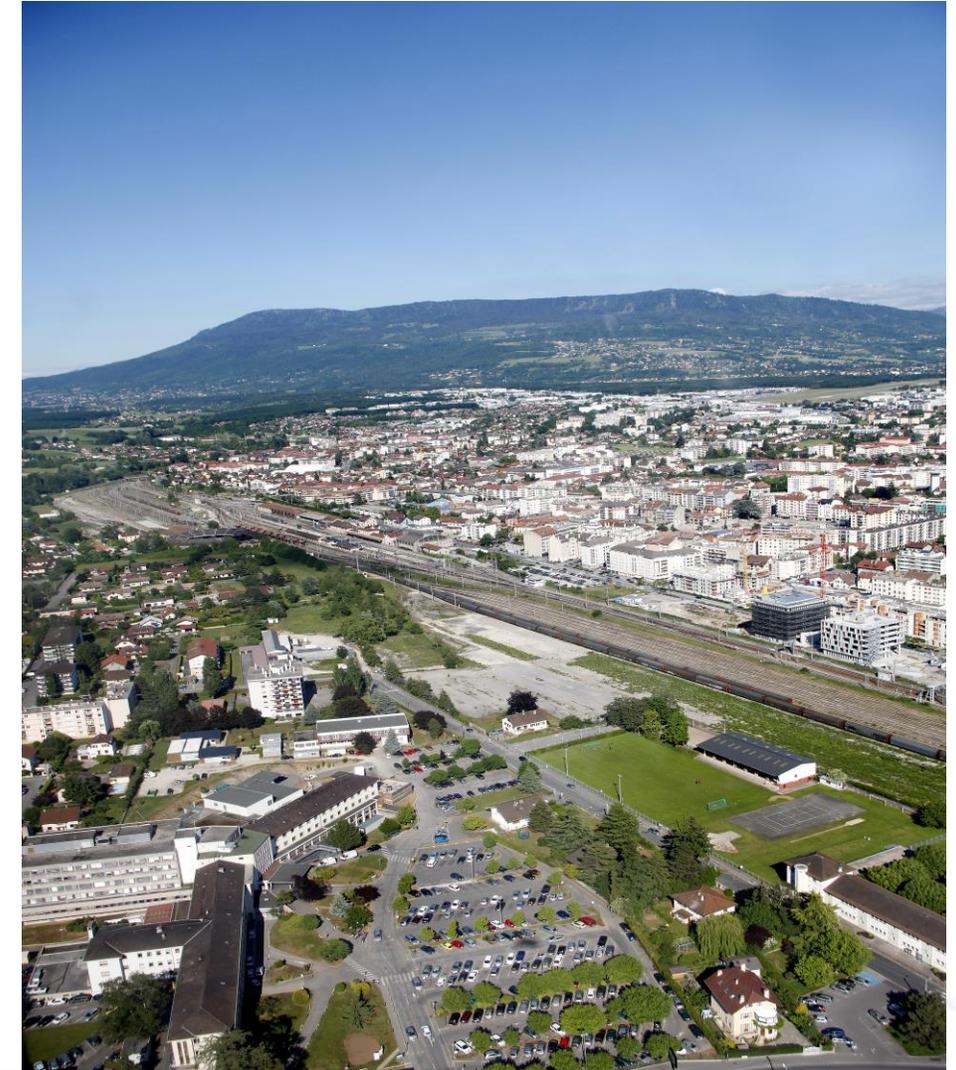
Principes

Inscrire le SCOT dans la transition énergétique et climatique du territoire fixée par le Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo :

- Maitriser les consommations énergétiques du territoire
- Augmenter la part des énergies renouvelables locales dans le mix énergétique du territoire
- Améliorer la qualité de l'air et prendre en compte l'exposition des populations
- Limiter l'impact lié au changement climatique

Mesures

- Accélérer la mise en œuvre d'une politique de réhabilitation et d'amélioration thermique du parc de logements existants
- Des **niveaux de performance énergétique supérieurs à la réglementation thermique en vigueur** pour les constructions neuves ainsi que pour les rénovations
- Viser une exemplarité des collectivités sur le plan énergétique
- Augmenter significativement la part des énergies renouvelables en s'appuyant sur les potentiels mobilisables les plus importants du territoire : photovoltaïque, bois énergie et géothermie
 - Etudier la faisabilité de nouveaux réseaux de chaleur et densifier l'urbanisation dans les zones desservies
- Pour la localisation d'établissements accueillants des publics sensibles, éviter les secteurs les plus impactés par les pollutions et les nuisances sonores
- Veiller à prévenir et atténuer la formation des îlots de chaleur urbains





Le SCoT en action ! Zoom sur les principales mesures du DOO

Mesures

- Préserver durablement les ressources en eau potable
 - *Préservation des périmètres de protection des captages*
 - *Justifier de l'adéquation entre le projet de développement et la disponibilité de la ressource en eau potable*
- Assurer une gestion des eaux pluviales performante et intégrée
 - *Les PLU vont mettre en place les dispositifs visant à assurer une imperméabilisation minimale des sols et incitant à la récupération des eaux pluviales*
 - *Maintenir durablement les éléments végétaux permettant de maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et de retenir les sols*
- Réduire la production de déchets à la source et favoriser les matériaux issus du recyclage ;
- Améliorer la gestion des déchets inertes sur le territoire
- Améliorer la gestion et la prise en compte des risques naturels ;



Projet de modernisation de l'usine Ocybèle de dépollution des eaux, Gaillard



Que va-t-il se passer ensuite ?

POUR UN SCOT APPROUVÉ EN 2021

Fin 2019 – Formalisation du Document d'orientations et d'objectifs (DOO) et mise au point du dossier

Février 2020 – Arrêt du SCoT en Conseil communautaire

Courant 2020 :

- Avis des partenaires associés à la révision du SCoT (services de l'Etat, collectivités voisines, Chambres consulaires et 12 communes)
- Enquête publique
- Modification des pièces du dossier
- Approbation du SCoT en Conseil communautaire

Janvier 2021 - Entrée en vigueur du nouveau SCoT

POUR SUIVRE L'AVANCEMENT DU SCOT



ECHANGER ET DEBATTRE

Des réunions publiques / ateliers aux moments clés de la démarche :

- Pour questionner le projet
- Discuter avec les élus
- Faire des propositions



RESTER CONNECTE

Une rubrique dédiée sur <https://www.annemasse-agglo.fr/actions-et-projets/amenager-la-ville/revision-scot> pour accéder à tout moment à l'ensemble des informations, au fur et à mesure de l'élaboration

S'EXPRIMER

Pour recueillir l'ensemble des avis, remarques et interrogations (avant l'arrêt du document) :

- Une adresse mail : scot@annemasse-agglo.fr
- Un registre mis à disposition à l'Hôtel d'Agglo
- Par courrier

En 2020 - sur le registre d'enquête ou auprès du Commissaire-Enquêteur pendant [l'enquête publique](#)

S'INFORMER

- Des articles dans les journaux communaux pour s'informer de l'avancement du projet
- Les documents du SCOT accessibles à l'Hôtel d'Agglomération au fur et à mesure de leur élaboration

Révision du SCoT

Atelier citoyen #4

14 novembre 2019

Maison des associations, Vétraz-Monthoux

Ambilly | Annemasse | Bonne | Cranves-Sales | Étrembières | Gaillard | Juvigny | Lucinges | Machilly | Saint-Cergues | Vétraz-Monthoux | Ville-La-Grand

